

## CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

### HISTORIQUE

Lors de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1986, le Canada a co-parrainé une résolution présentée par la Pologne, dans laquelle on demandait à la Commission des droits de l'homme d'accorder la priorité, lors de sa 43<sup>e</sup> session, à l'achèvement du projet de convention. Le groupe de travail de la session précédente, dont le mandat n'est pas limité, s'est réuni une semaine en janvier 1986 et a adopté sept autres articles du projet de convention. Jusqu'à maintenant, il en a adopté 29. Il reste à discuter plusieurs articles de fond et ceux concernant la mise en oeuvre de la convention. Le projet initial soumis par la Pologne comprenait 27 articles.

Le Canada a été un participant actif au sein du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, et a bénéficié de l'étude de la question faite par un groupe de travail fédéral-provincial. À la 42<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme, la résolution 1986/59 (co-parrainée par le Canada), qui proposait l'acceptation du rapport du Groupe de travail et demandait le rétablissement de son mandat, a été adoptée sans vote. La résolution 1986/40 d'ECOSOC, également adoptée sans vote, approuvait le rétablissement du Groupe de travail, sans mandat limité, à l'occasion de la 43<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme, en 1987, pour une réunion d'une semaine; et faisait observer qu'il serait utile que le Secrétariat fournisse la documentation pertinente avant la réunion. Cette décision a été approuvée à la dernière session de l'Assemblée générale.

La coordination occidentale a été facilitée au groupe de travail de la 42<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme par des rencontres du Groupe occidental, présidées par le Canada, qui se sont tenues avant et pendant les activités du Groupe de travail lui-même. Un nouveau et heureux développement a été l'intérêt accru manifesté par l'UNICEF, qui désire clairement jouer un rôle plus actif dans la rédaction de la convention. À cause de la situation financière de l'ONU, la Pologne n'a pas demandé, comme à la réunion de 1985, de porter à deux semaines plutôt qu'une la durée des activités du Groupe de travail. À la dernière réunion de celui-ci, un nombre record d'articles, c'est-à-dire 7, ont été adoptés, à savoir: 18 - Travail des enfants, 19 - Processus pénal, 18 bis - Drogues, 9 bis - Identité, 20 - Les enfants dans les conflits armés, 12 ter - Détention pour des raisons autres que criminelles, et 21 - Clause d'exception. Pour les articles 18, 19, 12 ter et 21, les propositions canadiennes ont servi de base aux discussions et, après des modifications mineures, ont été adoptées.

6  
7  
8  
9  
10  
11